



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°19/2018**

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation des véhicules dans les rues de l'Ecluse, le chemin du Canal et la rue des Fleurs, le vendredi 11 mai 2018, en raison de l'organisation du Cross de l'école ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : La circulation des véhicules en tous genres sera interdite dans les rues de l'Ecluse, le chemin du Canal et la rue des Fleurs, le vendredi 11 mai 2018, entre 8 heures 30 et 11 heures 30 en raison de l'organisation du Cross de l'école ;

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

**Article 3** : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- Le SDIS
- Le Président de l'Association Foncière d'Eckwersheim
- La Directrice de l'école
- Affichage en mairie

Eckwersheim, le 9 avril 2018

Le Maire  
Michel LEOPOLD

